

# Christianismes africains au Maroc

Les pratiques religieuses se transforment au gré des migrations et des rencontres. Ce processus est actuellement à l'œuvre au Maroc par le biais des migrations africaines.



Culte à l'église évangélique de Rabat, Maroc.



Temple dans un camp de migrants, Maroc.

Le Maroc est un pays musulman, où la liberté de culte n'est possible que pour les juifs marocains et les étrangers. Mais cette réalité est aujourd'hui questionnée par la nouvelle politique migratoire du pays qui, entre 2015 et 2018, a régularisé autour de 50 000 migrants, dont une bonne partie de confession chrétienne, venus d'Afrique subsaharienne. Cette régularisation a enrichi le pays de bien des façons, notamment en interrogeant les pratiques religieuses. Les églises, délaissées depuis la fin du protectorat français, se sont à nouveau remplies et cette dynamique chrétienne a dû trouver sa place.

Ainsi, une réorganisation du christianisme a vu le jour au Maroc et on a pu observer un renouvellement théologique. Car, pour limiter les incertitudes générées par l'arrivée massive de chrétiens, quelques leaders religieux chrétiens originaires de France et d'Afrique subsaharienne ont créé à Rabat un institut de théologie, formant des religieux capables d'encadrer les nombreuses églises souvent informelles présentes dans le pays. Un institut étudié *in situ* par une anthropologue pour comprendre la manière dont la religion se trouve façonnée par les réalités migratoires.

Au sein de l'institut Al Mowafaqa, les futurs encadrants sont formés à la théologie protestante et catholique durant quatre années et étudient également l'islam, le judaïsme, l'histoire religieuse et les langues comme l'hébreu, le grec et l'arabe. L'objectif est d'accompagner l'encadrement chrétien sur une terre renouant avec un christianisme jusqu'alors éteint ou caché, qui renaît avec les migrations et se construit dans son rapport à l'étranger, à la société locale et à l'islam.

Ces évolutions interrogent aussi les principes culturels et religieux de la société marocaine. Le roi du Maroc, Commandeur des croyants, vient d'inviter le pape en mars 2019 à le rencontrer afin d'évoquer ensemble les thématiques qui traversent leurs religions, et notamment les questions liées aux migrations autour de l'accueil et de l'hospitalité.

## PARTENAIRES

LMI Movida (Mobilités, voyages, innovations et dynamiques dans les Afriques méditerranéenne et subsaharienne), Maroc-Sénégal-Burkina Faso-Niger

Université internationale de Rabat



# SCIENCE

et développement  
durable

---

75 ANS  
DE RECHERCHE AU SUD

---

IRD Éditions  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

## Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

## Rédaction

Viviane Thivent

## Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

## Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

## Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

## Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6